

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2019

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix-neuf le vingt mars, à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Ève MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoints.
Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Marie-Cécile BENMEGAL, M. Ali BOUSELHAM, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie FIGUERES, Mme Nathalie GERVAIS, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Samir MOUSTAATIF, M. Alain OGER, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT (à partir de la délibération n°3), M. Alain ROFIDAL, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,
Mme Caroline LENFANT donne pouvoir à M. Ali BOUSELHAM,
Mme Amal OUAZZANI donne pouvoir à M. Brahim BEN MAIMOUN,
M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ (délibérations 1 et 2).

M. Jean DARTIGEAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 22 Janvier 2019 et 20 Février 2019

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 22 janvier 2019 et 20 février 2019 sont approuvés à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
22/02/2019	19-07-DGS	Décision portant renouvellement du contrat de location du photocopieur RICOH Pro C5100S	FRANFINANCES/ GROUPE ESUS SAS	2 200 HT
28/02/2019	19-08-DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public RN10	Sté TOITURE ENGEL	320 € (en recettes)
06/03/2019	19-09-PAO	Décision portant convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association « la Compagnie des Archers de Coignières	Association Compagnie des Archers de Coignières	=====
06/03/2019	19-10-PAO	Décision portant convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association « le garage solidaire »	Association Le garage solidaire	=====

06/03/2019	19-11-PAO	Décision portant convention de mise à disposition à titre gratuit, des salles du gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'association « la Compagnie des Archers de Coignièrès »	Association Compagnie des Archers de Coignièrès	=====
06/03/2019	19-12-PAO	Décision portant convention de mise à disposition à titre gratuit, des salles du gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'association « Coignièrès Foyer Club »	Association Coignièrès Foyer Club	=====

MARCHES PUBLICS SIGNES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal les marchés signés depuis mars 2018, à savoir :

Objet	Procédure	Montant total global HT	Durée march	Observations	Titulaire
1903BAT01MS4 - Travaux fuite toitur église sacristie	MS	3.009,90 €	4 semaines	Notifié le 04/03/2018	BELLANGER FOURNIER ASSOCIÉS

(*) : Consultation de faible montant

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

POINT N°1 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de participer financièrement, à compter du 1^{er} avril 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture « santé » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, sur la base des participations mensuelles et par catégorie des agents titulaires et non titulaires (hors vacataires et journaliers) suivante :

Agents de catégorie C : 20 euros

Agents de catégorie B : 18 euros

Agents de catégorie A : 15 euros

ARTICLE 2 – PRÉCISE que :

- la participation financière de la Commune est réservée aux agents disposant d'un contrat dit « Labellisé » justifiant d'une adhésion à une garantie « santé » labellisée ;
- ladite participation sera versée mensuellement directement aux agents ;
- les agents pourront librement choisir un contrat labellisé ou se maintenir dans un tel contrat ;
- les agents non titulaires (hors vacataires et journaliers) devront justifier d'au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité pour bénéficier du dispositif.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document pour la mise en application de la présente délibération et le versement des participations.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que :

- les dispositions inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- le service des ressources humaines est chargé sous le contrôle du Directeur Général des Services, du suivi opérationnel de la présente délibération.

POINT N°2 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

M. BOUSELHAM fait remarquer que son groupe avait voté le budget 2018 lorsqu'il faisait partie de l'ancienne majorité. Le budget présenté ce soir et vu précédemment en commission finances est particulier puisque son exécution, en dehors des dépenses obligatoires, est en dessous de nos attentes de l'époque. C'est en réalité un budget que nous n'avons pas pu exécuter en raison de la scission au sein de l'ancien groupe majoritaire avant la démission du Maire. Aussi, lors du vote nous nous abstiendrons, mais il ne s'agit en aucun cas d'une sanction à votre égard ou à l'égard de votre équipe.

M. FISCHER note que la situation est cocasse puisque le groupe de M. BOUSELHAM avait voté pour le budget en mars 2018 tandis que son groupe avait voté contre et ce soir ce sera l'inverse pour éviter un blocage des comptes pendant 3 mois.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 21 voix pour et 5 abstentions (*M. Ali BOUSELHAM en son nom et en celui de Mme Caroline LENFANT, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie FIGUERES et M. Alain ROFIDAL*).

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal 2018 de la Commune de Coignières, qui n'appelle ni observations, ni réserves dressées par la comptable public de la Direction Générale des Finances de Maurepas.

POINT N°3 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 20 voix pour et 5 abstentions (*M. Ali BOUSELHAM en son nom et en celui de Mme Caroline LENFANT, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie FIGUERES et M. Alain ROFIDAL*).

M. Didier FISCHER n'a pas pris part au vote.

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le compte administratif 2018, lequel se résume de la manière suivante :

▪ Résultat reporté 2017 de la section d'investissement :	+ 3 742 469.68 €
▪ Excédent de clôture 2018 de la section d'investissement :	+ 3 640 580.15 €
▪ Résultat reporté 2017 de la section de fonctionnement :	+ 1 186 416.00 €
▪ Excédent de clôture 2018 de la section de fonctionnement :	+ 2 478 120 92 €
▪ Solde des reports d'investissement de fin 2018 :	- 80 656.93 €

ARTICLE 2 – ARRÊTE les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

POINT N°4 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019 (ROB)

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. BOUSELHAM ayant eu l'occasion de regarder le ROB en commission partage la sérénité de la municipalité quant à l'exécution du budget sur l'année 2019 compte tenu de l'état actuel des finances de la Ville. Sur le long terme et concernant les investissements, M. BOUSELHAM reste plus réservé car il s'agira d'évaluer la capacité de la Commune à dégager des excédents. Il doute principalement de l'attitude de l'Etat à l'égard des compensations, sachant que ce dernier a tendance à rogner sur les dotations des collectivités. Il avoue ne pas comprendre que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne soit plus une recette mais une dépense.

Mme MOUTTOU précise à M. BOUSELHAM que la DGF reste stable pour l'année 2019.

M. BOUSELHAM lui demande si elle en a la certitude sachant qu'en 2018, le conseil municipal a dû voter au dernier moment une hausse qui n'avait pas été prévue ni par les services, ni par les élus.

Mme MOUTTOU répond qu'il s'agissait d'un réajustement de l'estimation initiale du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF).

M. BOUSELHAM doute aussi de la stabilité des compensations de Saint-Quentin-en-Yvelines sur le long terme et notamment après les élections de 2020, car les cartes seront peut-être rebattues.

Il est plus inquiet sur le volume de fonctionnement avec les augmentations récurrentes dues aux salaires du personnel, aux charges, aux actions menées que sur les investissements qui sont des « one shot ».

Il n'a pas l'impression non plus que l'on puisse se projeter au-delà de 2019 s'agissant de l'impact de la diminution ou de la suppression de la taxe d'habitation sur la Commune.

M. FISCHER répond qu'effectivement il ne faut pas se bercer d'illusions sur les promesses de l'Etat. A terme, les compensations peuvent considérablement baisser. Néanmoins on a une garantie jusqu'à 2020. En outre, si les compétences ne sont pas toutes transférées la commune gardera une part représentant 20%.

Concernant la communauté d'agglomération, même si l'équipe change en 2020, il faut savoir que tous les transferts ont déjà été réalisés.

Il y aura certes une revoyure de la CLECT, mais on a une garantie sur les 6 prochaines années à moins que d'ici-là il y ait une intégration encore plus forte dans Saint-Quentin.

M. FISCHER dit être d'accord sur le fait qu'il faille être prudent mais assure que la municipalité ne dépense pas à tous crins. Evidemment certains investissements amènent automatiquement du fonctionnement mais aujourd'hui il convient de faire ces investissements comme par exemple le Gymnase, le city-stade ou les écoles. Au total, les investissements dont il s'agit représenteront 2,2 millions d'euros sur les 6 millions que possède la Commune.

Ensuite, il y a les politiques mises en œuvre qui nécessitent des augmentations de personnel et l'absence d'augmentation des impôts qu'il serait bien de maintenir en 2020, mais la situation de Coignières demeure saine, n'en déplaît aux pros fusionnistes qui lorgnaient sur les économies de la Ville.

M. FISCHER remercie Mme MOUTTOU, M. LANYI qui se sont beaucoup investis dans la réalisation du R.O.B.

Il remercie également l'ensemble des services et notamment Nathalie GERARD qui ont aussi beaucoup travaillé sur ce document, qui est en quelque sorte l'expression politique des priorités pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE du débat de présentation du rapport d'orientations budgétaires 2019.

POINT N° 5: APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes permanent avec la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines, ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document pour la mise en application de la présente délibération.

POINT N°6 : PLAN D'ORIENTATION GÉNÉRALE DES POLITIQUES ÉDUCATIVES EN MATIÈRE SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE POUR LES 3-11 ANS

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

M. BOUSELHAM dit avoir lu ce plan d'orientation générale des politiques éducatives attentivement étant particulièrement sensible à ces aspects-là. Il entendait Mme DONMEZ parler au futur mais pense que 95 % des politiques présentées sont déjà la réalité. Il ajoute qu'il y a dans ce programme des initiatives très heureuses, pour lesquelles il est bien d'agir. Aussi, les élus de « Coignières Avenir » voteront ce plan d'orientation qui leur convient bien.

M. FISCHER note qu'il n'y a pas de raison d'arrêter ce qui fonctionne bien. Un certain nombre d'améliorations et certains éléments un peu plus originaux ont néanmoins été apportés dans les politiques éducatives afin qu'elles atteignent un très bon niveau sur la Commune.

M. BOUSELHAM fait remarquer que c'est l'usage du futur qui l'a fait réagir.

M. FISCHER considère qu'il faut écrire le futur au présent. Il ajoute que la réouverture des écoles, le recrutement d'ATSEM, l'extension de la classe de neige de 10 jours à 13 jours, les navettes scolaires pour la rentrée de septembre, le projet numérique, le poulailler pédagogique, les travaux nécessaires sont autant d'efforts qui ont été consentis en faveur des enfants.

M. FISCHER ne conteste pas que le projet de CME était déjà dans les tuyaux. Mais ce projet a été repris, un peu toiletté et finalisé puisque les enfants ont été élus et recevront leurs écharpes le samedi 23 mars à 10h30 au cours de ce qui devrait être une belle cérémonie à laquelle sera présente Aurore BERGÉ, députée de la 10^{ème} circonscription des Yvelines.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le Plan d'orientation générale en matière de politiques éducatives scolaire, périscolaire pour les 3-11 ans :

POLITIQUE SCOLAIRE

Projets scolaires à venir :

1- Projet de mise en place d'une navette scolaire pour les élèves excentrés des groupes scolaires : un sondage d'évaluation des besoins est en cours, il a été lancé en février 2019 et le budget de ce projet est à l'étude.

2- Projet numérique : nous proposerons la généralisation de l'outil numérique dans les écoles élémentaires coigniériennes. Le montage de l'opération sera coréalisé avec la communauté d'agglomération de SQY. Le reste à charge pour la commune serait d'environ 30 %.

3- Un nouvel appel d'offre est lancé pour la classe de neige de l'année scolaire 2020-2021 : pour un séjour sur place passant de 10 jours à 13 jours.

4- Travaux :

- La rénovation de l'école Pagnol sera effectuée durant l'été 2019 (travaux énergétiques, les huisseries, le ravalement, la mise aux normes PMR).
- Des travaux d'entretien de l'école Bouvet seront aussi réalisés durant l'été 2019 changement d'une porte d'entrée remise en état partielle de la cour et pose d'une avancée de toit entre les deux écoles.

PÉRISCOLAIRE

Projets périscolaires à venir :

- Mise en place d'une charte de bonne conduite sur les temps de pause méridienne,
- Mise en place de petites activités sur les temps d'accueil du soir. Pour que cela ne soit plus une garderie.

ACCUEIL DE LOISIRS

Projets de l'accueil de loisirs à venir :

- **Le Conseil Municipal des Enfants (élections prévues le 12 mars) ce projet a pour objectif de :**
 - Sensibiliser les enfants à la citoyenneté,
 - Faire des enfants élus des acteurs de leur ville.

Un budget participatif de 1600 euros est prévu pour cette instance.

- **Pour les estivales les élémentaire profiteront d'un à deux mini camps aux bases de loisirs**
- Organiser des veillées pour les moyens-grands,
- Effectuer des veillées pour les élémentaires avec une nuitée au centre,
- Mettre en place un cycle de natation à partir de septembre,
- Mettre en place des sorties à l'extérieur sur les petites vacances dès avril 2019,
- Profiter des avantages tickets loisirs financés par la région pour accéder aux bases de loisirs afin de pratiquer plusieurs activités gratuites,
- Participer également aux estivales organisées par la commune du 15/07 au 19/07,
- Proposer sur le temps d'accueil des projets d'animation avec pour but une finalité de présentation aux parents en lien avec l'équipe d'animation.

ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITÉ

Projets accompagnement à la parentalité à venir :

Des après-midi « Loisirs partagés » sont reconduits : le but étant de permettre aux parents et aux enfants de se retrouver autour d'activités ludiques proposées par les animateurs de l'Accueil de loisirs (première action le 23 mars 2019, un deuxième temps sera organisé à la rentrée 2019).

Cette année, des temps de paroles en groupe vont être organisés afin de permettre aux parents d'échanger avec un professionnel sur des sujets liés à l'éducation (5 temps répartis sur l'année). Un budget de 1 000 € est prévu pour le développement de ce projet.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que M. le Maire et Mme l'adjointe déléguée aux Écoles, Périscolaire, Politiques éducatives et culturelles sont autorisés à mettre en œuvre les orientations et les moyens correspondants au plan précité.

POINT N°7 : TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2019-2020 DES SPECTACLES ET DES ATELIERS THÉÂTRE

Après en avoir entendu, Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

M. BOUSELHAM fait remarquer que personnellement il aurait mis tous les enfants au même tarif qu'ils soient de Coignièrès ou pas.

Mme DONMEZ précise qu'il y a également une petite nouveauté puisque les spectacles seront mieux répartis sur la semaine afin que les jeunes puissent aller au Théâtre le vendredi soir.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE le prix des places à compter de la saison culturelle 2019-2020 conformément au barème en annexe 2 à la présente délibération.

ARTICLE 2 – DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et à venir.

POINT N°8 : ORGANISATION DES CONSEILS DE QUARTIERS

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE la création de quatre conseils de quartiers permettant à chaque Coigniérien d'être acteur de sa ville. Chaque habitant sera convié individuellement aux réunions de son conseil de quartier, lesquelles seront présidées par M le Maire ou son représentant.

ARTICLE 2 – PRÉCISE :

I- Que ces conseils de quartier seront constitués comme suit :

Conseil de quartier Secteur 1 :

Président M. Le Maire Didier FISCHER
1 élu de la majorité :
Mme Christine RENAUT

Vice-président M. Cyril LONGUÉPÉE
1 élu de l'opposition :
M. Ali BOUSELHAM

Conseil de quartier Secteur 2 :

Président M. Le Maire Didier FISCHER
1 élu de la majorité :
Mme Eve MOUTTOU

Vice-président M. Cyril LONGUÉPÉE
1 élu de l'opposition :
Mme Nathalie FIGUERES

Conseil de quartier Secteur 3 :

Président M. Le Maire Didier FISCHER
1 élu de la majorité :
Mme Florence COCART

Vice-président M. Cyril LONGUÉPÉE
1 élu de l'opposition :
Mme Caroline LENFANT

Conseil de quartier Secteur 4 :

Président M. Le Maire Didier FISCHER
1 élu de la majorité :
Mme Sophie PIFFARELLY

Vice-président M. Cyril LONGUÉPÉE
1 élu de l'opposition :
M. Alain ROFIDAL

II- Les quatre secteurs géographiques des quartiers sont les suivants :

Secteur 1 : Rue des Étangs Butte aux Chiens, Rue de la Maison Rouge, Allée de la Harde, Rue de la Grosse Haie, Rue de Neauphle-le-Château (arrêt Rue Maison Rouge), Allée de la Serfouette, Allée de la Vénérie, Rue du Moulin à Vent, Allée de l'Attelage, Allée du Faneur, Allée du Bouvier, Allée du Berger, Allée du Laboureur, Rue du Sillon, Allée du Cocher, Allée de la Meulière, Allée du Forgeron.

Secteur 2 : Allée des Moissonneurs, Rue de l'Attelage (entre l'Allée des Moissonneurs et l'Avenue de Maurepas), Avenue de Maurepas, 1,3,5,7,9 (immeubles.), Immeubles (Essaims (1,2,3,4) + Marchands (1,3,5,2,4,6,8,10), Rue de Neauphle-le-Château (entre l'Avenue de la Boissière et l'Avenue du Bois), Rue de la Boissière, Avenue du Bois, Rue des Étangs (entre l'Avenue de la Boissière et l'Avenue du Bois).

Secteur 3 : Allée des Érables, rue des Bosquets, Clos des Louveries, Résidence des Deux Fontaines, Rue de L'Herminette (au fond de la résidence des Deux Fontaines), Allée des Bourreliers, Rue de la Prévenderie, Allée des Vigneron, Rue des Merciers, Rue de Neauphle-le-Château, Rue de la Mairie Puits, Rue des Étangs

Secteur 4 : Rue Montfort L'Amaury, Rue Jacquard, Rue Ampère, Rue du Gibet, Rue Laënnec, RN 10, Voie Latérale Nord, Rue du Pont de Chevreuse, Rue de Buisson Chevreul, Rue du Mesnil-Saint-Denis, Route de Lévis-Saint-Nom, Rue des Osiers Raffinerie, Rue du Pont d'Aulneau, Avenue de la Gare, Rue du Four à Chaux, Rue de la Pommeraie, rue des Broderies, Impasse des Broderies, Impasse + Rue des Marais, Impasse de la Mare Rue du Pont des Landes, Rue des Hautes Bruyères, Impasse de la Faisanderie, Avenue Marcel Dassault, Clos de Maison Blanche (9 blocs), Rue des Commères, Long Rue Maison Blanche.

III- un règlement intérieur des conseils de quartier sera arrêté par M. le Maire.

ARTICLE 3- AUTORISE M. le Maire et son représentant à prendre tout acte et à mettre en œuvre tous moyens permettant la mise en application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

M. MOKHTARI souhaite informer le Conseil Municipal que la municipalité a reçu une multitude de remerciements de la part des parents et des adolescents pour la relance du séjour ski qui s'est déroulé du 3 au 9 mars 2019, il projette à l'écran quelques photos.

La séance est levée à 21h30.

Coignières, le 28 mars 2019.

**Le secrétaire de séance,
Jean DARTIGEAS**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.